

DISCRIMINATION DIRECTE

« Constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement d'un de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de sa grossesse, de son apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, de son patronyme, de son lieu de résidence, de son état de santé, de sa perte d'autonomie, de son handicap, de ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales, de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion indéterminée, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable. »

(Source : [Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 modifiée par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016- art.86](#))

Une discrimination est directe lorsqu'elle est nettement visible, voire affichée ou revendiquée. Par exemple, dans une annonce d'emploi le titre « recherche homme 20/30 ans » annonce clairement 2 critères de discrimination directe : l'âge et le sexe

DISCRIMINATION INDIRECTE

« Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés. »

(Source : [Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 modifiée par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016- art.86](#))

Par exemple : Un employeur décide d'accorder des primes aux salariés qui feront des heures supplémentaires à partir de 16h. Cette mesure apparemment neutre, défavorise directement les salariés qui ont à leur charge des enfants.

23 critères discriminatoires :

1. origine,	13. mœurs,
2. sexe,	14. orientation sexuelle,
3. situation de famille,	15. identité de genre,
4. grossesse,	16. âge,
5. apparence physique,	17. opinion politique,
6. particulière vulnérabilité résultant d'une situation économique, apparente ou connue de son auteur,	18. activités syndicale,
7. patronyme,	19. capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français,
8. lieu de résidence,	20. appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie,
9. état de santé,	21. appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, une Nation,
10. perte d'autonomie,	22. appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, une prétendue race
11. handicap,	23. appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, une religion déterminée.
12. caractéristiques génétiques,	

(source : article 225-1 du code pénal - modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité citoyenne)

La sanction peut être civile ou pénale,
Elle est aggravée pour toute discrimination à caractère raciste, antisémite ou homophobe
Elle est aggravée si elle est publique

Plus d'infos :

<http://stop-discrimination.gouv.fr/>